

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
160 francs suisses  
Fascicule mensuel:  
20 francs suisses

# Le Droit d'auteur

105<sup>e</sup> année – N° 1  
Janvier 1992

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

<b>TRAITÉS (situation le 1<sup>er</sup> janvier 1992)</b>	
Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) . . . . .	3
Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques . . . . .	6
Autres traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins administrés par l'OMPI :	
Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion . . . . .	9
Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes . . . . .	10
Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite . . . . .	10
Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique . . . . .	11
Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles . . . . .	11
Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés . . . . .	11
Traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins non administrés par l'OMPI :	
Convention universelle sur le droit d'auteur . . . . .	12
Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux . . . . .	13
Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision . . . . .	13
Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision . . . . .	13
<b>ORGANES DIRECTEURS ET COMITÉS (situation le 1<sup>er</sup> janvier 1992)</b>	
Institués dans le cadre de traités administrés par l'OMPI :	
Organes directeurs et comités de l'OMPI . . . . .	14
Organes directeurs de l'Union de Berne . . . . .	15
Comité intergouvernemental de la Convention de Rome . . . . .	15
Institués dans le cadre d'autres traités :	
Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur . . . . .	16
<b>HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'OMPI (situation le 1<sup>er</sup> janvier 1992) . . . . .</b>	<b>16</b>

*(Suite du sommaire au verso)*

OMPI 1992

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

**ACTIVITÉS DE L'OMPI**

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1991 : aperçu des activités et des faits nouveaux . . . . . 17

**CALENDRIER DES RÉUNIONS** . . . . . 24

**LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS  
(ENCART)**

Note de l'éditeur

**INDEX**

Lois et traités publiés dans la présente revue de janvier 1980 à décembre 1991.

**JAPON**

Loi portant modification de certaines dispositions de la loi sur le droit d'auteur (n° 63 du 2 mai 1991) . . . . . Texte 3-06

## Traités

(situation le 1<sup>er</sup> janvier 1992)

### Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI (1967), modifiée en 1979

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) <sup>1</sup>	
Afrique du Sud	23 mars 1975	P	B
Algérie	16 avril 1975	P	-
Allemagne	19 septembre 1970	P	B
Angola <sup>2(E)</sup>	15 avril 1985	-	-
Arabie saoudite <sup>2(A)</sup>	22 mai 1982	-	-
Argentine	8 octobre 1980	P	B
Australie	10 août 1972	P	B
Autriche	11 août 1973	P	B
Bahamas	4 janvier 1977	P	B
Bangladesh	11 mai 1985	P	-
Barbade	5 octobre 1979	P	B
Bélarus <sup>2(C)</sup>	26 avril 1970	-	-
Belgique	31 janvier 1975	P	B
Bénin	9 mars 1975	P	B
Bésil	20 mars 1975	P	B
Bulgarie	19 mai 1970	P	B
Burkina Faso	23 août 1975	P	B
Burundi	30 mars 1977	P	-
Cameroun	3 novembre 1973	P	B
Canada	26 juin 1970	P	B
Chili	25 juin 1975	P	B
Chine	3 juin 1980	P	-
Chypre	26 octobre 1984	P	B
Colombie	4 mai 1980	-	B
Congo	2 décembre 1975	P	B
Costa Rica	10 juin 1981	-	B
Côte d'Ivoire	1 <sup>er</sup> mai 1974	P	B
Cuba	27 mars 1975	P	-
Danemark	26 avril 1970	P	B
Egypte	21 avril 1975	P	B
El Salvador <sup>2(E)</sup>	18 septembre 1979	-	-
Emirats arabes unis <sup>2(B)</sup>	24 septembre 1974	-	-
Equateur	22 mai 1988	-	B
Espagne	26 avril 1970	P	B
Etats-Unis d'Amérique	25 août 1970	P	B
Fidji	11 mars 1972	-	B
Finlande	8 septembre 1970	P	B
France	18 octobre 1974	P	B
Gabon	6 juin 1975	P	B
Gambie	10 décembre 1980	P	-

Etat	Date à laquelle l'Etat esi devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) <sup>1</sup>	
Ghana	12 juin 1976	P	B
Grèce	4 mars 1976	P	B
Guatemala <sup>2(D)</sup>	30 avril 1983	-	-
Guinée	13 novembre 1980	P	B
Guinée-Bissau	28 juin 1988	P	B
Haïti	2 novembre 1983	P	-
Honduras	15 novembre 1983	-	B
Hongrie	26 avril 1970	P	B
Inde	1 <sup>er</sup> mai 1975	-	B
Indonésie	18 décembre 1979	P	-
Iraq	21 janvier 1976	P	-
Irlande	26 avril 1970	P	B
Islande	13 septembre 1986	P	B
Israël	26 avril 1970	P	B
Italie	20 avril 1977	P	B
Jamaïque <sup>2(E)</sup>	25 décembre 1978	-	-
Japon	20 avril 1975	P	B
Jordanie	12 juillet 1972	P	-
Kenya	5 octobre 1971	P	-
Lesotho	18 novembre 1986	P	B
Liban	30 décembre 1986	P	-
Libéria	8 mars 1989	-	B
Libye	28 septembre 1976	P	B
Liechtenstein	21 mai 1972	P	B
Luxembourg	19 mars 1975	P	B
Madagascar	22 décembre 1989	P	-
Malaisie	1 <sup>er</sup> janvier 1989	P	B
Malawi	11 juin 1970	P	B
Mali	14 août 1982	P	B
Malte	7 décembre 1977	P	B
Maroc	27 juillet 1971	P	B
Maurice	21 septembre 1976	P	B
Mauritanie	17 septembre 1976	P	B
Mexique	14 juin 1975	P	B
Monaco	3 mars 1975	P	B
Mongolie	28 février 1979	P	-
Namibie <sup>2(E)</sup>	23 décembre 1991	-	-
Nicaragua <sup>2(E)</sup>	5 mai 1985	-	-
Niger	18 mai 1975	P	B
Norvège	8 juin 1974	P	B
Nouvelle-Zélande	20 juin 1984	P	-
Ouganda	18 octobre 1973	P	-
Pakistan	6 janvier 1977	-	B
Panama <sup>2(D)</sup>	17 septembre 1983	-	-
Paraguay	20 juin 1987	-	B
Pays-Bas	9 janvier 1975	P	B
Pérou	4 septembre 1980	-	B
Philippines	14 juillet 1980	P	B
Pologne	23 mars 1975	P	B
Portugal	27 avril 1975	P	B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) <sup>1</sup>	
Qatar <sup>2(D)</sup>	3 septembre 1976	-	-
République centrafricaine	23 août 1978	P	B
République de Corée	1 <sup>er</sup> mars 1979	P	-
République populaire démocratique de Corée	17 août 1974	P	-
République-Unie de Tanzanie	30 décembre 1983	P	-
Roumanie	26 avril 1970	P	B
Royaume-Uni	26 avril 1970	P	B
Rwanda	3 février 1984	P	B
Saint-Marin	26 juin 1991	P	-
Saint-Siège	20 avril 1975	P	B
Sénégal	26 avril 1970	P	B
Sierra Leone <sup>2(S)</sup>	18 mai 1986	-	-
Singapour <sup>2(C)</sup>	10 décembre 1990	-	-
Somalie <sup>2(S)</sup>	18 novembre 1982	-	-
Soudan	15 février 1974	P	-
Sri Lanka	20 septembre 1978	P	B
Suède	26 avril 1970	P	B
Suisse	26 avril 1970	P	B
Suriname	25 novembre 1975	P	B
Swaziland	18 août 1988	P	-
Tchad	26 septembre 1970	P	B
Tchécoslovaquie	22 décembre 1970	P	B
Thaïlande	25 décembre 1989	-	B
Togo	28 avril 1975	P	B
Trinité-et-Tobago	16 août 1988	P	B
Tunisie	28 novembre 1975	P	B
Turquie	12 mai 1976	P	-
Ukraine <sup>2(C)</sup>	26 avril 1970	-	-
Union soviétique <sup>3</sup>	26 avril 1970	P	-
Uruguay	21 décembre 1979	P	B
Venezuela	23 novembre 1984	-	B
Viet Nam	2 juillet 1976	P	-
Yémen <sup>2(S)</sup>	29 mars 1979	-	-
Yougoslavie	11 octobre 1973	P	B
Zaïre	28 janvier 1975	P	B
Zambie	14 mai 1977	P	B
Zimbabwe	29 décembre 1981	P	B

(Total: 127 Etats)

<sup>1</sup> "P" signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 13 à 30) de l'Acte de Stockholm (1967) de cette convention, ou y a adhéré.

"B" signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 22 à 38) de l'Acte de Stockholm (1967) ou de l'Acte de Paris (1971) de cette convention, ou y a adhéré.

<sup>2</sup> Cet Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne. La lettre placée entre parenthèses indique la classe de contribution applicable à cet Etat. Les contributions des classes A, B, C, D, E et S correspondent respectivement à 10 unités, 3 unités, 1 unité, 1/2 unité, 1/4 d'unité et 1/8 d'unité.

<sup>3</sup> Situation jusqu'au 24 décembre 1991.

## Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

Convention de Berne (1886), complétée à Paris (1896), révisée à Berlin (1908),  
complétée à Berne (1914), révisée à Rome (1928), à Bruxelles (1948),  
à Stockholm (1967) et à Paris (1971), et modifiée en 1979

(Union de Berne)

Etat	Classe de contribution*	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte <sup>1</sup> de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Afrique du Sud . . . . .	IV	3 octobre 1928	<i>Bruxelles: 1<sup>er</sup> août 1951</i> Paris, articles 22 à 38: 24 mars 1975 <sup>11</sup>
Allemagne . . . . .	I	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 <sup>5</sup> Paris, articles 22 à 38: 22 janvier 1974
Argentine . . . . .	VI	10 juin 1967	<i>Bruxelles: 10 juin 1967</i> Paris, articles 22 à 38: 8 octobre 1980
Australie . . . . .	III	14 avril 1928	Paris: 1 <sup>er</sup> mars 1978
Autriche . . . . .	VI	1 <sup>er</sup> octobre 1920	Paris: 21 août 1982
Bahamas . . . . .	VIII	10 juillet 1973	<i>Bruxelles: 10 juillet 1973</i> Paris, articles 22 à 38: 8 janvier 1977 <sup>11</sup>
Barbade . . . . .	IX	30 juillet 1983	Paris: 30 juillet 1983
<i>Belgique . . . . .</i>	<i>III</i>	<i>5 décembre 1887</i>	<i>Bruxelles: 1<sup>er</sup> août 1951</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 12 février 1975</i>
Bénin . . . . .	S	3 janvier 1961 <sup>12</sup>	Paris: 12 mars 1975
Brésil . . . . .	VI	9 février 1922	Paris: 20 avril 1975
Bulgarie . . . . .	VI	5 décembre 1921	Paris: 4 décembre 1974 <sup>11</sup>
Burkina Faso . . . . .	S	19 août 1963 <sup>13</sup>	Paris: 24 janvier 1976
Cameroun . . . . .	IX	21 septembre 1964 <sup>12</sup>	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 10 novembre 1973
<i>Canada . . . . .</i>	<i>III</i>	<i>10 avril 1928</i>	<i>Rome: 1<sup>er</sup> août 1931</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 7 juillet 1970</i>
Chili . . . . .	VIII	5 juin 1970	Paris: 10 juillet 1975
Chypre . . . . .	VIII	24 février 1964 <sup>12</sup>	Paris: 27 juillet 1983 <sup>7</sup>
Colombie . . . . .	VII	7 mars 1988	Paris: 7 mars 1988
Congo . . . . .	IX	8 mai 1962 <sup>12</sup>	Paris: 5 décembre 1975
Costa Rica . . . . .	IX	10 juin 1978	Paris: 10 juin 1978
Côte d'Ivoire . . . . .	VIII	1 <sup>er</sup> janvier 1962	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 4 mai 1974
Danemark . . . . .	IV	1 <sup>er</sup> juillet 1903	Paris: 30 juin 1979
Egypte . . . . .	VIII	7 juin 1977	Paris: 7 juin 1977 <sup>6,11</sup>
Equateur . . . . .	VIII	9 octobre 1991	Paris: 9 octobre 1991
Espagne . . . . .	II	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 19 février 1974
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	I	1 <sup>er</sup> mars 1989	Paris: 1 <sup>er</sup> mars 1989
<i>Fidji . . . . .</i>	<i>IX</i>	<i>1<sup>er</sup> décembre 1971<sup>12</sup></i>	<i>Bruxelles: 1<sup>er</sup> décembre 1971</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 15 mars 1972</i>
Finlande . . . . .	IV	1 <sup>er</sup> avril 1928	Paris: 1 <sup>er</sup> novembre 1986
France . . . . .	I	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 15 décembre 1972
Gabon . . . . .	VIII	26 mars 1962	Paris: 10 juin 1975
Ghana . . . . .	IX	11 octobre 1991	Paris: 11 octobre 1991
Grèce . . . . .	VI	9 novembre 1920	Paris: 8 mars 1976
Guinée . . . . .	S	20 novembre 1980	Paris: 20 novembre 1980
Guinée-Bissau . . . . .	S	22 juillet 1991	Paris: 22 juillet 1991

Etat	Classe de contribution*	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte <sup>1</sup> de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Honduras	IX	25 janvier 1990	Paris: 25 janvier 1990
Hongrie	VI	14 février 1922	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 15 décembre 1972
Inde	IV	1 <sup>er</sup> avril 1928	Paris, articles 1 à 21: 6 mai 1984 <sup>6,9,10</sup> Paris, articles 22 à 38: 10 janvier 1975 <sup>11</sup>
Irlande	IV	5 octobre 1927	Bruxelles: 5 juillet 1959 Stockholm, articles 22 à 38: 21 décembre 1970
Islande	VII	7 septembre 1947	Rome: 7 septembre 1947 <sup>7</sup> Paris, articles 22 à 38: 28 décembre 1984
Israël	VI	24 mars 1950	Bruxelles: 1 <sup>er</sup> août 1951 Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 <sup>3</sup>
Italie	III	5 décembre 1887	Paris: 14 novembre 1979
Japon	I	15 juillet 1899	Paris: 24 avril 1975
Lesotho	S	28 septembre 1989	Paris: 28 septembre 1989 <sup>6,11</sup>
Liban	IX	30 septembre 1947	Rome: 30 septembre 1947
Libéria	S	8 mars 1989	Paris: 8 mars 1989 <sup>6,11</sup>
Libye	VI	28 septembre 1976	Paris: 28 septembre 1976 <sup>11</sup>
Liechtenstein	VII	30 juillet 1931	Bruxelles: 1 <sup>er</sup> août 1951 Stockholm, articles 22 à 38: 25 mai 1972
Luxembourg	VII	20 juin 1888	Paris: 20 avril 1975
Madagascar	S	1 <sup>er</sup> janvier 1966	Bruxelles: 1 <sup>er</sup> janvier 1966
Malaisie	VII	1 <sup>er</sup> octobre 1990	Paris: 1 <sup>er</sup> octobre 1990 <sup>6</sup>
Malawi	S	12 octobre 1991	Paris: 12 octobre 1991
Mali	S	19 mars 1962 <sup>12</sup>	Paris: 5 décembre 1977
Malte	IX	21 septembre 1964	Rome: 21 septembre 1964 Paris, articles 22 à 38: 12 décembre 1977 <sup>11</sup>
Maroc	VIII	16 juin 1917	Paris: 17 mai 1987
Maurice	IX	10 mai 1989	Paris: 10 mai 1989 <sup>6,11</sup>
Mauritanie	S	6 février 1973	Paris: 21 septembre 1976
Mexique	IV	11 juin 1967	Paris: 17 décembre 1974 <sup>6</sup>
Monaco	VII	30 mai 1889	Paris: 23 novembre 1974
Niger	S	2 mai 1962 <sup>12</sup>	Paris: 21 mai 1975
Norvège	IV	13 avril 1896	Bruxelles: 28 janvier 1963 <sup>5</sup> Paris, articles 22 à 38: 13 juin 1974
Nouvelle-Zélande *	V	24 avril 1928	Rome: 4 décembre 1947
Pakistan	VIII	5 juillet 1948	Rome: 5 juillet 1948 <sup>2</sup> Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 <sup>3</sup>
Paraguay	VIII	2 janvier 1992	Paris: 2 janvier 1992
Pays-Bas	III	1 <sup>er</sup> novembre 1912	Paris, articles 1 à 21: 30 janvier 1986 <sup>14</sup> Paris, articles 22 à 38: 10 janvier 1975 <sup>15</sup>
Pérou	VIII	20 août 1988	Paris: 20 août 1988
Philippines	VIII	1 <sup>er</sup> août 1951	Bruxelles: 1 <sup>er</sup> août 1951 Paris, articles 22 à 38: 16 juillet 1980
Pologne	VI	28 janvier 1920	Rome: 21 novembre 1935 Paris, articles 22 à 38: 4 août 1990
Portugal	V	29 mars 1911	Paris: 12 janvier 1979 <sup>16</sup>
République centrafricaine	S	3 septembre 1977	Paris: 3 septembre 1977
Roumanie	VI	1 <sup>er</sup> janvier 1927	Rome: 6 août 1936 <sup>2</sup> Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970 <sup>3,11</sup>
Royaume-Uni	I	5 décembre 1887	Paris: 2 janvier 1990
Rwanda	S	1 <sup>er</sup> mars 1984	Paris: 1 <sup>er</sup> mars 1984
Saint-Siège	VII	12 septembre 1935	Paris: 24 avril 1975
Sénégal	IX	25 août 1962	Paris: 12 août 1975

Etat	Classe de contribution*	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte <sup>1</sup> de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Sri Lanka . . . . .	IX	20 juillet 1959 <sup>12</sup>	<i>Rome: 20 juillet 1959</i>
Suède . . . . .	III	1 <sup>er</sup> août 1904	Paris, articles 22 à 38: 23 septembre 1978
Suisse . . . . .	III	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 20 septembre 1973 <i>Bruxelles: 2 janvier 1956</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 4 mai 1970</i>
Suriname . . . . .	IX	23 février 1977	Paris: 23 février 1977
Tchad . . . . .	S	25 novembre 1971	<i>Bruxelles: 25 novembre 1971<sup>2A</sup></i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 25 novembre 1971</i>
Tchécoslovaquie . . . . .	IV	22 février 1921	Paris: 11 avril 1980
Thaïlande . . . . .	VII	17 juillet 1931	<i>Berlin: 17 juillet 1931<sup>8</sup></i> Paris, articles 22 à 38: 29 décembre 1980 <sup>11</sup>
Togo . . . . .	S	30 avril 1975	Paris: 30 avril 1975
Trinité-et-Tobago . . . . .	VIII	16 août 1988	Paris: 16 août 1988
Tunisie . . . . .	VIII	5 décembre 1887	Paris: 16 août 1975 <sup>11</sup>
Turquie . . . . .	VI	1 <sup>er</sup> janvier 1952	<i>Bruxelles: 1<sup>er</sup> janvier 1952<sup>7</sup></i>
Uruguay . . . . .	VIII	10 juillet 1967	Paris: 28 décembre 1979
Venezuela . . . . .	VII	30 décembre 1982	Paris: 30 décembre 1982 <sup>11</sup>
Yougoslavie . . . . .	VI	17 juin 1930	Paris: 2 septembre 1975 <sup>7</sup>
Zaire . . . . .	S	8 octobre 1963 <sup>12</sup>	Paris: 31 janvier 1975
Zambie . . . . .	S	2 janvier 1992	Paris: 2 janvier 1992
Zimbabwe . . . . .	IX	18 avril 1980	<i>Rome: 18 avril 1980</i> Paris, articles 22 à 38: 30 décembre 1981

(Total: 90 Etats)

\* Les classes I à IX représentent respectivement 25, 20, 15, 10, 5, 3, 1, 1/2 et 1/4 d'unité. La classe S représente 1/8 d'unité.

<sup>1</sup> "Paris" signifie la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971 (Acte de Paris); "Stockholm" signifie ladite convention telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 (Acte de Stockholm); "Bruxelles" signifie ladite convention telle que révisée à Bruxelles le 26 juin 1948 (Acte de Bruxelles); "Rome" signifie ladite convention telle que révisée à Rome le 2 juin 1928 (Acte de Rome); "Berlin" signifie ladite convention telle que révisée à Berlin le 13 novembre 1908 (Acte de Berlin).

<sup>2</sup> Cet Etat a déposé son instrument de ratification de (ou d'adhésion à) l'Acte de Stockholm dans sa totalité; toutefois, les articles 1 à 21 (clauses de fond) dudit Acte ne sont pas entrés en vigueur.

<sup>3</sup> L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

<sup>4</sup> Conformément aux dispositions de l'article 29 de l'Acte de Stockholm applicables aux Etats étrangers à l'Union adhérant audit Acte, cet Etat est lié par les articles 1 à 20 de l'Acte de Bruxelles.

<sup>5</sup> Cet Etat a déclaré qu'il acceptait l'application de l'Annexe de l'Acte de Paris aux oeuvres dont il est l'Etat d'origine par les Etats qui ont fait une déclaration en vertu de l'article VI.1)i) de l'Annexe ou une notification en vertu de l'article I de l'Annexe. Les déclarations ont pris effet le 18 octobre 1973 pour l'Allemagne et le 8 mars 1974 pour la Norvège.

<sup>6</sup> Cet Etat a invoqué, par application de l'article I de l'Annexe de l'Acte de Paris, le bénéfice des facultés prévues par les articles II et III de cette Annexe. La déclaration y relative est valable jusqu'au 10 octobre 1994.

<sup>7</sup> Adhésion ou ratification sujette à la réserve concernant le droit de traduction.

<sup>8</sup> Adhésion sujette aux réserves concernant les oeuvres d'art appliqué, les conditions et formalités requises pour la protection, le droit de traduction, le droit de reproduction des articles publiés dans les journaux ou périodiques, le droit de représentation ou d'exécution, ainsi que l'application de la convention aux oeuvres non encore tombées dans le domaine public à la date de son entrée en vigueur.

<sup>9</sup> Cet Etat a déclaré que sa notification n'est pas applicable aux dispositions de l'article 14<sup>bis</sup>, alinéa 2)b) de l'Acte de Paris (présomption de légitimation à l'égard de certains auteurs de contributions apportées à la réalisation de l'oeuvre cinématographique).

<sup>10</sup> Cet Etat a notifié la désignation de l'autorité compétente prévue par l'article 15, alinéa 4) de l'Acte de Paris.

<sup>11</sup> Adhésion ou ratification avec la déclaration prévue par l'article 33, alinéa 2) relatif à la Cour internationale de Justice.

<sup>12</sup> Date de l'envoi de la déclaration de continuité après l'accession de l'Etat à l'indépendance.

<sup>13</sup> Le Burkina Faso, qui avait adhéré à la Convention de Berne (Acte de Bruxelles) avec effet à partir du 19 août 1963, a dénoncé ladite convention avec effet à partir du 20 septembre 1970. Ultérieurement, le Burkina Faso a adhéré de nouveau à la Convention de Berne (Acte de Paris) avec effet à partir du 24 janvier 1976.

<sup>14</sup> Ratification pour le Royaume en Europe.

<sup>15</sup> Ratification pour le Royaume en Europe. Les articles 22 à 38 de l'Acte de Paris s'appliquent aussi aux Antilles néerlandaises et à Aruba.

<sup>16</sup> Selon les dispositions de l'article 14<sup>bis</sup>, alinéa 2)c) de l'Acte de Paris, cet Etat a déclaré que l'engagement des auteurs d'apporter des contributions à la réalisation d'une oeuvre cinématographique doit être un contrat écrit. Cette déclaration a été reçue le 5 novembre 1986.



## Autres traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins administrés par l'OMPI

### Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion

#### Convention de Rome (1961)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne *	21 octobre 1966	Honduras	16 février 1990
Argentine	2 mars 1992	Irlande *	19 septembre 1979
Autriche *	9 juin 1973	Italie *	8 avril 1975
Barbade	18 septembre 1983	Japon *	26 octobre 1989
Brésil	29 septembre 1965	Lesotho *	26 janvier 1990
Burkina Faso	14 janvier 1988	Luxembourg *	25 février 1976
Chili	5 septembre 1974	Mexique	18 mai 1964
Colombie	17 septembre 1976	Monaco *	6 décembre 1985
Congo *	18 mai 1964	Niger *	18 mai 1964
Costa Rica	9 septembre 1971	Norvège *	10 juillet 1978
Danemark *	23 septembre 1965	Panama	2 septembre 1983
El Salvador	29 juin 1979	Paraguay	26 février 1970
Equateur	18 mai 1964	Pérou	7 août 1985
Espagne *	14 novembre 1991	Philippines	25 septembre 1984
Fidji *	11 avril 1972	République dominicaine	27 janvier 1987
Finlande *	21 octobre 1983	Royaume-Uni *	18 mai 1964
France *	3 juillet 1987	Suède *	18 mai 1964
Guatemala	14 janvier 1977	Tchécoslovaquie *	14 août 1964
		Uruguay	4 juillet 1977

(Total: 37 Etats)

*Note:* Les fonctions de secrétariat relatives à cette convention sont assurées conjointement avec le Bureau international du travail et l'Unesco.

\* Les instruments de ratification ou d'adhésion déposés auprès du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies par les Etats suivants sont accompagnés de déclarations faites en vertu des articles mentionnés ci-dessous (avec référence à la publication dans *Le Droit d'auteur*):

*Allemagne*, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b) et 16.1)a)iv) [1966, p. 249];

*Autriche*, article 16.1)a)iii) et iv) et 1)b) [1973, p. 67];

*Congo*, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c) et 16.1)a)i) [1964, p. 189];

*Danemark*, articles 6.2), 16.1)a)ii) et iv) et 17 [1965, p. 222];

*Espagne*, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c), 6.2) et 16.1)a)iii) et iv) [1991, p. 231];

*Fidji*, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b), 6.2) et 16.1)a)i) [1972, p. 87 et 178];

*Finlande*, articles 6.2), 16.1)a)i), ii) et iv), 16.1)b) et 17 [1983, p. 260];

*France*, articles 5.3) et 16.1)a)iii) et iv) [1987, p. 186];

*Irlande*, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b), 6.2) et 16.1)a)ii) [1979, p. 230];

*Italie*, articles 6.2), 16.1)a)ii), iii) et iv), 16.1)b) et 17 [1975, p. 44];

*Japon*, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c) et 16.1)a)iii) et iv) [1989, p. 306];

*Lesotho*, article 16.1)a)ii) et 1)b) [1990, p. 101];

*Luxembourg*, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c), 16.1)a)i) et 16.1)b) [1976, p. 24];

*Monaco*, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c), 16.1)a)i) et 16.1)b) [1985, p. 375];

*Niger*, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c) et 16.1)a)i) [1963, p. 215];

*Norvège*, articles 6.2) et 16.1)a)ii), iii) et iv) [1978, p. 139; article 16.1)a)ii) modifié en 1989, p. 306];

*Royaume-Uni*, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b), 6.2) et 16.1)a)ii), iii) et iv) [1963, p. 327]; les mêmes déclarations ont été faites pour Gibraltar et les Bermudes [1967, p. 36 et 1970, p. 112];

*Suède*, article 16.1)b) [1962, p. 211 et 1986, p. 343];

*Tchécoslovaquie*, article 16.1)a)iii) et iv) [1964, p. 162].

**Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes  
contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes**

**Convention phonogrammes (Genève, 1971)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne	18 mai 1974	Inde	12 février 1975
Argentine	30 juin 1973	Israël	1 <sup>er</sup> mai 1978
Australie	22 juin 1974	Italie *	24 mars 1977
Autriche	21 août 1982	Japon	14 octobre 1978
Barbade	29 juillet 1983	Kenya	21 avril 1976
Brésil	28 novembre 1975	Luxembourg	8 mars 1976
Burkina Faso	30 janvier 1988	Mexique	21 décembre 1973
Chili	24 mars 1977	Monaco	2 décembre 1974
Costa Rica	17 juin 1982	Norvège	1 <sup>er</sup> août 1978
Danemark	24 mars 1977	Nouvelle-Zélande	13 août 1976
Egypte	23 avril 1978	Panama	29 juin 1974
El Salvador	9 février 1979	Paraguay	13 février 1979
Equateur	14 septembre 1974	Pérou	24 août 1985
Espagne	24 août 1974	République de Corée	10 octobre 1987
Etats-Unis d'Amérique	10 mars 1974	Royaume-Uni	18 avril 1973
Fidji	18 avril 1973	Saint-Siège	18 juillet 1977
Finlande *	18 avril 1973	Suède	18 avril 1973
France	18 avril 1973	Tchécoslovaquie	15 janvier 1985
Guatemala	1 <sup>er</sup> février 1977	Trinité-et-Tobago	1 <sup>er</sup> octobre 1988
Honduras	6 mars 1990	Uruguay	18 janvier 1983
Hongrie	28 mai 1975	Venezuela	18 novembre 1982
		Zaire	29 novembre 1977

(Total: 43 Etats)

\* Cet Etat a déclaré, conformément à l'article 7.4) de la convention, qu'il appliquera le critère selon lequel il assure aux producteurs de phonogrammes une protection établie seulement en fonction du lieu de la première fixation au lieu de celui de la nationalité du producteur.

**Convention concernant la distribution  
de signaux porteurs de programmes transmis par satellite**

**Convention satellites (Bruxelles, 1974)**

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne *	25 août 1979	Maroc	30 juin 1983
Australie	26 octobre 1990	Mexique	25 août 1979
Autriche	6 août 1982	Nicaragua	25 août 1979
Etats-Unis d'Amérique	7 mars 1985	Panama	25 septembre 1985
Grèce	22 octobre 1991	Pérou	7 août 1985
Italie *	7 juillet 1981	Union soviétique**	20 janvier 1989
Kenya	25 août 1979	Yougoslavie	25 août 1979

(Total: 14 Etats)

\* Avec une déclaration faite conformément à l'article 2.2) de la convention, selon laquelle la protection accordée en application de l'article 2.1) est limitée sur son territoire à une période de 25 ans suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la transmission par satellite a eu lieu.

\*\* Situation jusqu'au 24 décembre 1991.

**Traité de Nairobi  
concernant la protection du symbole olympique**

Traité de Nairobi (1981)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Algérie . . . . .	16 août 1984	Inde . . . . .	19 octobre 1983
Argentine . . . . .	10 janvier 1986	Italie . . . . .	25 octobre 1985
Barbade . . . . .	28 février 1986	Jamaïque . . . . .	17 mars 1984
Bolivie . . . . .	11 août 1985	Kenya . . . . .	25 septembre 1982
Bésil . . . . .	10 août 1984	Mexique . . . . .	16 mai 1985
Bulgarie . . . . .	6 mai 1984	Oman . . . . .	26 mars 1986
Chili . . . . .	14 décembre 1983	Ouganda . . . . .	21 octobre 1983
Chypre . . . . .	11 août 1985	Qatar . . . . .	23 juillet 1983
Congo . . . . .	8 mars 1983	Saint-Marin . . . . .	18 mars 1986
Cuba . . . . .	21 octobre 1984	Sénégal . . . . .	6 août 1984
Egypte . . . . .	1 <sup>er</sup> octobre 1982	Sri Lanka . . . . .	19 février 1984
El Salvador . . . . .	14 octobre 1984	Syrie . . . . .	13 avril 1984
Ethiopie . . . . .	25 septembre 1982	Togo . . . . .	8 décembre 1983
Grèce . . . . .	29 août 1983	Tunisie . . . . .	21 mai 1983
Guatemala . . . . .	21 février 1983	Union soviétique* . . . . .	17 avril 1986
Guinée équatoriale . . . . .	25 septembre 1982	Uruguay . . . . .	16 avril 1984

(Total: 32 Etats)

\* Situation jusqu'au 24 décembre 1991.

**Traité sur l'enregistrement international  
des œuvres audiovisuelles**

Traité sur le registre des films (Genève, 1989)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Autriche . . . . .	27 février 1991	France . . . . .	27 février 1991
Burkina Faso . . . . .	27 février 1991	Mexique . . . . .	27 février 1991
		Tchécoslovaquie . . . . .	27 février 1991

(Total: 5 Etats)

**Traité sur la propriété intellectuelle  
en matière de circuits intégrés\***

(Washington, 26 mai 1989)

*Etats signataires*

*Ratification*

Chine, Egypte, Ghana, Guatemala, Inde, Libéria, Yougoslavie, Zambie (8).

Egypte (1).

\* Ce traité n'est pas encore entré en vigueur.

## Traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins non administrés par l'OMPI<sup>1</sup>

### Convention universelle sur le droit d'auteur

Adoptée à Genève (1952), révisée à Paris (1971)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention		Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	
	Texte de 1952	Texte de 1971		Texte de 1952	Texte de 1971
Algérie <sup>2</sup>	28 août 1973	10 juillet 1974	Monaco	16 septembre 1955	13 décembre 1974
Allemagne	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Nicaragua	16 août 1961	-
Andorre	16 septembre 1955	-	Niger	15 mai 1989	15 mai 1989
Argentine	13 février 1958	-	Nigeria	14 février 1962	-
Australie	1 <sup>er</sup> mai 1969	28 février 1978	Norvège	23 janvier 1963	7 août 1974
Autriche	2 juillet 1957	14 août 1982	Nouvelle-Zélande	11 septembre 1964	-
Bahamas	27 décembre 1976	27 décembre 1976	Pakistan	16 septembre 1955	-
Bangladesh <sup>2</sup>	5 août 1975	5 août 1975	Panama	17 octobre 1962	3 septembre 1980
Barbade	18 juin 1983	18 juin 1983	Paraguay	11 mars 1962	-
Belgique	31 août 1960	-	Pays-Bas	22 juin 1967	30 novembre 1985
Belize	1 <sup>er</sup> décembre 1982	-	Pérou	16 octobre 1963	22 juillet 1985
Bolivie	22 mars 1990	22 mars 1990	Philippines	19 novembre 1955	-
Brésil	13 janvier 1960	11 décembre 1975	Pologne	9 mars 1977	9 mars 1977
Bulgarie	7 juin 1975	7 juin 1975	Portugal	25 décembre 1956	30 juillet 1981
Cambodge	16 septembre 1955	-	République de Corée <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 1987	1 <sup>er</sup> octobre 1987
Cameroun	1 <sup>er</sup> mai 1973	10 juillet 1974	République dominicaine	8 mai 1983	8 mai 1983
Canada	10 août 1962	-	Royaume-Uni	27 septembre 1957	10 juillet 1974
Chili	16 septembre 1955	-	Rwanda	10 novembre 1989	10 novembre 1989
Chypre	19 décembre 1990	19 décembre 1990	Saint-Siège	5 octobre 1955	6 mai 1980
Colombie	18 juin 1976	18 juin 1976	Saint-Vincent- et-Grenadines	22 avril 1985	22 avril 1985
Costa Rica	16 septembre 1955	7 mars 1980	Sénégal	9 juillet 1974	10 juillet 1974
Cuba	18 juin 1957	-	Sri Lanka	25 janvier 1984	25 janvier 1984
Danemark	9 février 1962	11 juillet 1979	Suède	1 <sup>er</sup> juillet 1961	10 juillet 1974
El Salvador	29 mars 1979	29 mars 1979	Suisse	30 mars 1956	-
Equateur	5 juin 1957	6 juin 1991	Tchécoslovaquie	6 janvier 1960	17 avril 1980
Espagne	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Trinité-et-Tobago	19 août 1988	19 août 1988
Etats-Unis d'Amérique	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Tunisie <sup>2</sup>	19 juin 1969	10 juin 1975
Fidji	10 octobre 1970	-	Union soviétique <sup>3</sup>	27 mai 1973	-
Finlande	16 avril 1963	1 <sup>er</sup> novembre 1986	Venezuela	30 septembre 1966	-
France	14 janvier 1956	10 juillet 1974	Yougoslavie	11 mai 1966	10 juillet 1974
Ghana	22 août 1962	-	Zambie	1 <sup>er</sup> juin 1965	-
Grèce	24 août 1963	-			
Guatemala	28 octobre 1964	-			
Guinée	13 novembre 1981	13 novembre 1981			
Haïti	16 septembre 1955	-			
Hongrie	23 janvier 1971	10 juillet 1974			
Inde	21 janvier 1958	7 janvier 1988			
Irlande	20 janvier 1959	-			
Islande	18 décembre 1956	-			
Israël	16 septembre 1955	-			
Italie	24 janvier 1957	25 janvier 1980			
Japon	28 avril 1956	21 octobre 1977			
Kenya	7 septembre 1966	10 juillet 1974			
Laos	16 septembre 1955	-			
Liban	17 octobre 1959	-			
Libéria	27 juillet 1956	-			
Liechtenstein	22 janvier 1959	-			
Luxembourg	15 octobre 1955	-			
Malawi	26 octobre 1965	-			
Malte	19 novembre 1968	-			
Maroc	8 mai 1972	28 janvier 1976			
Maurice	12 mars 1968	-			
Mexique <sup>2</sup>	12 mai 1957	31 octobre 1975			

(Total: 84 Etats)

<sup>1</sup> Selon les informations reçues par le Bureau international.

<sup>2</sup> En application de l'article Vbis de la convention révisée en 1971, cet Etat s'est prévalu des exceptions prévues aux articles Vter et Vquater en faveur des pays en développement.

<sup>3</sup> Situation jusqu'au 24 décembre 1991.

*Note de la rédaction:* Trois protocoles annexes à la convention et concernant 1) la protection des oeuvres des personnes apatrides et des réfugiés, 2) l'application de la convention aux oeuvres de certaines organisations internationales et 3) la ratification, l'acceptation ou l'adhésion conditionnelle ont fait l'objet de ratifications, d'acceptations ou d'adhésions séparées. Les lecteurs qui désirent obtenir des renseignements détaillés à ce sujet, ainsi que sur les notifications effectuées par les gouvernements de certains Etats contractants en ce qui concerne l'application territoriale de la convention et des protocoles, sont priés de se référer au *Bulletin du droit d'auteur*, revue trimestrielle publiée par l'Unesco.

**Arrangement européen  
sur l'échange des programmes au moyen  
de films de télévision**

(Paris, 15 décembre 1958)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Belgique	8 avril 1962
Chypre	20 février 1970
Danemark	25 novembre 1961
Espagne	4 janvier 1974
France	1 <sup>er</sup> juillet 1961
Grèce	9 février 1962
Irlande	4 avril 1965
Israël	15 février 1978
Luxembourg	31 octobre 1963
Norvège	15 mars 1963
Pays-Bas	5 mars 1967
Royaume-Uni	1 <sup>er</sup> juillet 1961
Suède	1 <sup>er</sup> juillet 1961
Tunisie	22 février 1969
Turquie	28 mars 1964

**Accord européen pour la répression des émissions  
de radiodiffusion effectuées par des stations  
hors des territoires nationaux**

(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Allemagne	28 février 1970
Belgique	19 octobre 1967
Chypre	2 octobre 1971
Danemark	19 octobre 1967
Espagne	11 mars 1988
France	6 avril 1968
Grèce	14 août 1979
Irlande	23 février 1969
Italie	19 mars 1983
Liechtenstein	14 février 1977
Norvège	17 octobre 1971
Pays-Bas	27 septembre 1974
Portugal	7 septembre 1969
Royaume-Uni	3 décembre 1967
Suède	19 octobre 1967
Suisse	19 septembre 1976
Turquie	17 février 1975

**Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision**

*Arrangement*  
(Strasbourg, 22 juin 1960)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Allemagne *	9 octobre 1967
Danemark *	27 novembre 1961
France	1 <sup>er</sup> juillet 1961
Norvège *	10 août 1968
Royaume-Uni *	1 <sup>er</sup> juillet 1961
Suède **	1 <sup>er</sup> juillet 1961

*Protocole*  
(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Protocole
Allemagne	9 octobre 1967
Danemark	24 mars 1965
France	24 mars 1965
Norvège	10 août 1968
Royaume-Uni	24 mars 1965
Suède	24 mars 1965

\* Les instruments de ratification sont accompagnés de réserves faites conformément à l'article 3, alinéa 1. de l'Arrangement. Voir, pour l'Allemagne, *Le Droit d'auteur*, 1967, p. 225; pour le Danemark, *ibid.*, 1961, p. 360; pour la Norvège, *ibid.*, 1968, p. 195; pour le Royaume-Uni, *ibid.*, 1961, p. 152.

\*\* La Suède a fait usage des réserves prévues à l'alinéa 1, lettres b), c) et f) de l'article 3 de l'Arrangement.

*Protocole additionnel*  
(Strasbourg, 21 mars 1983)

Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985 à l'égard de tous les Etats parties à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision et au protocole audit Arrangement.

## Organes directeurs et comités

(situation le 1<sup>er</sup> janvier 1992)

### Institués dans le cadre de traités administrés par l'OMPI

#### Organes directeurs et comités de l'OMPI

*Assemblée générale* : Afrique du Sud<sup>1</sup>, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie (à partir du 21 janvier 1992), Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay (à partir du 2 janvier 1992), Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union soviétique<sup>2</sup>, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (111).

*Conférence* : Les mêmes Etats que ci-dessus, plus Angola, Arabie saoudite, Bélarus, El Salvador, Emirats arabes unis, Guatemala, Jamaïque, Namibie, Nicaragua, Panama, Qatar, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Ukraine, Yémen (127).

*Comité de coordination* : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili,

Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liban, Libye, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Union soviétique<sup>2</sup>, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie (52).

*Comité du budget de l'OMPI* : Allemagne, Brésil, Canada, Chili, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, République-Unie de Tanzanie, Suisse (*ex officio*), Tchécoslovaquie, Union soviétique<sup>2</sup>, Yougoslavie (15).

*Comité des locaux de l'OMPI* : Allemagne, Argentine, Brésil, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nigéria, Suisse, Union soviétique<sup>2</sup> (11).

*Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle* : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni,

<sup>1</sup> Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée "à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions" (voir *Le Droit d'auteur*, 1977, p. 284).

<sup>2</sup> Situation jusqu'au 24 décembre 1991.

Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique<sup>3</sup>, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (107).

*Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins* : Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union soviétique<sup>3</sup>, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (90).

*Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle* : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union soviétique<sup>3</sup>, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Bureau Benelux des dessins ou

modèles, Bureau Benelux des marques, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Organisation européenne des brevets, Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (79).

#### Organes directeurs de l'Union de Berne

*Assemblée* : Afrique du Sud<sup>4</sup>, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (86).

*Conférence de représentants* : Liban, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Turquie (4).

*Comité exécutif* : Argentine, Autriche, Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, France, Inde, Irlande, Italie, Liban, Libye, Mexique, Pakistan, Pologne, Portugal, Suisse, Tchécoslovaquie, Uruguay, Venezuela (23).

#### Comité intergouvernemental de la Convention de Rome

Allemagne, Brésil, Chili, Colombie, Danemark, Finlande, France, Mexique, Niger, Philippines, Royaume-Uni, Uruguay (12).

<sup>4</sup> Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée "à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions" (voir *Le Droit d'auteur*, 1977, p. 284).

<sup>3</sup> Situation jusqu'au 24 décembre 1991.

### **Institués dans le cadre d'autres traités**

#### **Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur**

Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil,  
Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, France.

Inde, Israël, Japon, Mexique, Portugal, Royaume-  
Uni, Sénégal, Tunisie, Union soviétique<sup>5</sup> (18).

---

<sup>5</sup> Situation jusqu'au 24 décembre 1991.

### **Hauts fonctionnaires de l'OMPI** (situation le 1<sup>er</sup> janvier 1992)

Directeur général : Dr. Arpad Bogseh

Vice-directeurs généraux : Lev Efremovitch Kostikov  
Shahid Alikhan  
François CUREHOD



## Activités de l'OMPI

### L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1991 : aperçu des activités et des faits nouveaux

#### Introduction

Lors de leurs réunions, en septembre 1991, les organes directeurs de l'OMPI ont passé en revue les activités que le Bureau international a menées en 1990 et entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 juillet 1991, et ils ont exprimé leur satisfaction à l'égard du travail accompli. A leur avis, ces activités ont été impressionnantes pour ce qui est de la qualité, du volume et de la variété, elles ont été conformes aux plans établis pour l'exercice biennal 1990-1991 et elles ont permis d'atteindre les objectifs fixés dans ces plans.

Lors des délibérations, des délégations ont évoqué tout spécialement les activités de coopération menées en faveur des pays en développement, notamment dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines ou de la formation, de la législation, des procédures administratives, de l'informatisation, des services d'information en matière de brevets (y compris l'adoption de techniques faisant appel aux disques compacts ROM) et de l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans les universités.

Les délégations des pays en développement ont considéré que ces activités sont de première importance dans le programme de travail de l'OMPI, et elles se sont déclarées très satisfaites de l'assistance que leurs pays ont reçue de l'Organisation et, par l'intermédiaire de celle-ci, d'autres pays, aussi bien des pays en développement que de pays industrialisés, ainsi que de certaines organisations. La plupart des délégations des pays industrialisés ont souligné l'importance que leur gouvernement respectif attache au programme de coopération pour le développement de l'OMPI. Elles se sont engagées à continuer de participer à ces activités et, lorsque cela sera possible, à accroître leur participation.

De nombreuses délégations se sont aussi déclarées satisfaites du travail que le Bureau international a accompli ou réalise actuellement dans le domaine de l'établissement de normes; elles se sont félicitées par exemple des progrès accomplis dans l'élaboration d'un traité sur le droit des brevets, l'un règlement d'exécution pour l'application du protocole relatif à l'Arrangement de Madrid (enre-

gistrement des marques) et d'un projet de traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle. Elles ont en outre pris note avec satisfaction du volume encourageant des activités d'enregistrement international concernant les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels.

#### Coopération pour le développement

Pour l'OMPI, l'année 1991 a été marquée par un nombre important de demandes d'assistance que les pays en développement ont adressées au Bureau international. Malgré une diminution des fonds extrabudgétaires en provenance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation a pu répondre de manière satisfaisante aux demandes de formation reçues de pays en développement au cours de cette année. Les activités de formation menées par l'OMPI sont destinées à créer ou à renforcer les compétences et les capacités professionnelles nécessaires à l'administration et à l'utilisation efficaces du système de la propriété intellectuelle. Pendant l'année, une formation qui a consisté en cours, voyages d'étude, journées d'étude, séminaires, stages à l'étranger et activités de formation en cours d'emploi sous la supervision d'experts internationaux, a été dispensée à des fonctionnaires nationaux et à du personnel des secteurs technique, juridique, industriel et commercial.

La plupart des cours, journées d'étude et séminaires organisés par l'OMPI ont eu lieu dans des pays en développement. En 1991, au total, quelque 75 manifestations de ce genre se sont déroulées aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Elles ont permis aux intéressés d'acquérir des notions de base en matière de propriété industrielle ou de droit d'auteur, ou des connaissances spécialisées dans des domaines tels que la recherche et l'examen en matière de brevets et de marques, l'informatisation de l'administration des offices de propriété industrielle, l'utilisation des bases de données informatisées relatives aux brevets (y compris l'utilisation de techniques faisant appel aux disques

compacts ROM), les aspects juridiques et économiques de la propriété industrielle, l'administration de la perception des redevances de droit d'auteur et de la répartition du produit de ces redevances ainsi que la promotion de l'esprit d'invention sur le plan technique. En sus de ses propres fonctionnaires, l'OMPI a invité en qualité de conférenciers 180 experts extérieurs, dont un peu plus d'un tiers étaient des ressortissants de pays en développement. De plus, 85 voyages d'étude ont été organisés, à l'intention de fonctionnaires de pays en développement, dans des pays industrialisés et des pays en développement. En tout, 50 pays en développement, 13 pays industrialisés et sept organisations intergouvernementales ont accueilli sur leur territoire des manifestations de ce type ou ont collaboré avec l'OMPI à leur organisation. Plus de 5000 hommes et femmes venant des secteurs public et privé d'une centaine de pays et de six organisations intergouvernementales de pays en développement ont participé à ces activités.

L'existence d'une législation nationale appropriée est une condition préalable pour qu'un pays puisse tirer le meilleur parti du système de la propriété intellectuelle. L'OMPI a donc continué, en 1991, de mettre l'accent sur les conseils et l'aide qu'elle donne aux pays en développement pour l'amélioration de leur législation. Elle a élaboré des projets de loi et de règlement d'application concernant, selon le pays considéré, un ou plusieurs aspects de la propriété intellectuelle; elle a aussi formulé des observations sur des projets établis par les pays eux-mêmes. Au total, durant la période examinée, quelque 35 pays ont bénéficié de ces conseils et de cette aide.

Dans ses efforts pour aider les pays en développement à promouvoir l'esprit d'invention sur le plan technique à l'échelon national, l'OMPI a proposé des conseils pour la rédaction de dispositions législatives portant création d'un cadre institutionnel adéquat et favorable aux inventeurs, auteurs et autres créateurs, et elle a organisé des séminaires pour examiner des mesures gouvernementales visant à soutenir les inventeurs dans leurs efforts. Elle a aussi continué de décerner des médailles d'or à des inventeurs et à des créateurs ayant réalisé des travaux exceptionnels, principalement à l'occasion d'expositions spéciales.

Cent dix missions ont été effectuées dans quelque 80 pays en développement par des fonctionnaires de l'OMPI et, au total, 65 consultants extérieurs (dont un tiers en provenance de pays en développement) engagés par l'OMPI. Ces missions visaient notamment à conseiller les pouvoirs publics au sujet de l'amélioration des procédures administratives, de l'informatisation, de la fourniture de services d'information en matière de brevets et de la mise en place d'organismes de gestion collective des

droits d'auteur. Lors de la préparation et de l'exécution de chaque mission, l'OMPI a maintenu une étroite collaboration avec le gouvernement intéressé pour définir les besoins et les priorités du pays.

Pour ce qui est de l'accès à l'abondante information technique contenue dans les documents de brevet, et dont l'utilisation est encouragée, les recherches sur l'état de la technique que l'OMPI réalise pour les pays en développement ont fait l'objet d'une demande soutenue. Environ 530 rapports de recherche et 2700 documents de brevet ont été fournis à 38 gouvernements et organismes de pays en développement qui en avaient fait la demande.

Pour l'exercice biennal 1992-1993, il est prévu un plus grand volume d'activités dans le domaine de la coopération pour le développement, visant notamment à encourager les pays en développement à adhérer aux traités administrés par l'OMPI, à informatiser les services offerts par leurs offices de propriété industrielle ainsi que leurs opérations de gestion collective des droits d'auteur (y compris à adopter des techniques faisant appel aux disques compacts ROM), à développer l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et à faciliter la participation de représentants de ces pays à des réunions organisées par l'OMPI.

Afin de permettre au Bureau international de mener à bien ces activités au cours de l'exercice en question, les organes directeurs ont approuvé, en septembre, la proposition du directeur général à l'effet d'accroître les ressources budgétaires allouées aux activités de coopération pour le développement, en les faisant passer d'environ 5,45 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 1990-1991 à environ 7,05 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 1992-1993, soit une augmentation de 29,4 %.

### Etablissement de normes

L'objectif de l'OMPI dans ce domaine est de rendre plus efficaces la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle partout dans le monde, compte dûment tenu des objectifs sociaux, culturels et économiques des différents pays.

En 1991, d'importants progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines de la propriété intellectuelle.

La première partie de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets) s'est tenue à La Haye, en juin, dans des locaux mis à disposition par le Gouvernement néerlandais. La participation a

été forte : 88 Etats membres de l'Union de Paris étaient représentés, de même que cinq Etats non membres, six organisations intergouvernementales et 33 organisations non gouvernementales. La conférence a permis d'examiner les projets du traité sur le droit des brevets envisagé et de son règlement d'exécution. Nul doute que ces délibérations faciliteront les travaux de la deuxième partie de la conférence diplomatique, dont l'Assemblée de l'Union de Paris examinera la date et le lieu en 1992.

La première session du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne s'est tenue en novembre. Des experts de 56 Etats, cinq organisations intergouvernementales et 39 organisations non gouvernementales y ont participé. Les délibérations ont eu lieu sur la base de la première partie du mémorandum établi par le Bureau international et intitulé "Questions concernant un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne". Ces questions concernaient certaines catégories d'oeuvres protégées (programmes d'ordinateur, bases de données, systèmes experts et autres systèmes d'intelligence artificielle, oeuvres produites par ordinateur), ainsi que les droits des producteurs d'enregistrements sonores.

Les délibérations ont abouti aux conclusions suivantes : la nature juridique d'un éventuel protocole devrait être celle d'un arrangement particulier au sens de l'article 20 de la Convention de Berne; le comité devrait approfondir l'examen de la nature juridique et du contenu du ou des protocoles éventuels; les divergences d'opinions au sujet du logiciel d'ordinateur ont été telles qu'il n'a pas été possible de tirer des conclusions à ce stade, si bien que l'examen de la question pourrait être repris à une session ultérieure du comité; la question des bases de données devrait être traitée dans le contexte du protocole envisagé, mais non celle de l'intelligence artificielle; il serait prématuré de traiter des oeuvres "produites par ordinateur" dans un protocole éventuel; quant aux droits des producteurs de phonogrammes, les membres du comité se sont accordés à dire qu'il y a lieu d'en renforcer la protection et que le Bureau international devra s'intéresser à la nature du nouvel instrument envisagé et se demander, en particulier, si cet instrument devrait être limité au droit d'auteur ou inclure également les droits voisins. Le comité se réunira à nouveau en février 1992.

La troisième session du Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle s'est tenue en septembre. Quarante-cinq Etats, quatre organisations intergouvernementales et quatre organisations internationales non gouvernementales y ont participé. Le comité a examiné un document établi par le Bureau international, qui contenait des dispositions d'un

projet de traité en la matière et décrivait le mécanisme de règlement des différends. Le comité a recommandé que le Bureau international élabore un projet de traité et le lui soumette pour examen à sa prochaine session (qui se tiendra en juillet 1992). Les organes directeurs de l'OMPI examineraient, en 1992, la nécessité d'une cinquième session du comité ainsi que les modalités à suivre afin de fixer des dates en 1993 pour la conférence diplomatique et la réunion préparatoire qui la précéderait.

Dans le cadre de l'étude exploratoire de questions de propriété intellectuelle pouvant nécessiter des normes, l'OMPI a organisé un Colloque mondial sur les aspects de propriété intellectuelle de l'intelligence artificielle, qui s'est tenu en mars. Les discussions ont porté sur les diverses catégories d'intelligence artificielle et leurs principaux domaines d'application du point de vue de leurs incidences éventuelles en matière de propriété intellectuelle. Les résultats de ce colloque devaient être pris en considération lors de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne. Le comité d'experts qui s'est réuni pour examiner le protocole précité a décidé (voir plus haut) que celui-ci ne devrait pas porter sur l'intelligence artificielle.

Egalement dans le cadre des travaux relatifs aux activités de propriété intellectuelle pouvant nécessiter des normes, un Symposium sur la protection internationale des indications géographiques s'est tenu en octobre. Ce symposium, auquel ont participé plus de 100 représentants de 35 pays, a été consacré à divers aspects de la protection des indications géographiques contre les utilisations abusives ainsi qu'aux mesures (telles que l'enregistrement international) qui sont appropriées pour assurer concrètement cette protection. Les délibérations ont porté aussi bien sur les produits de la terre que sur les produits industriels. Une attention particulière a été consacrée à la protection internationale des indications de provenance dans le cadre des accords administrés par l'OMPI et à l'élaboration d'un nouvel accord sur la protection internationale des indications géographiques, à la protection des appellations vinicoles dans divers pays et sur le plan international, à la protection nationale des indications géographiques dans divers Etats, ainsi qu'à la protection des indications géographiques dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Dans le domaine de l'établissement de normes, le programme et budget pour l'exercice biennal 1992-1993 prévoit : la conclusion de deux traités envisagés, à savoir le traité sur le droit des brevets et un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle; la poursuite des travaux concernant un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et deux traités

envisagés, l'un sur l'harmonisation des formalités et d'autres aspects de la protection des marques (traité sur le droit des marques), l'autre sur la protection et l'enregistrement international des indications géographiques, ainsi que la question de savoir si l'OMPI devrait fournir des services en matière de règlement des différends entre particuliers dans le domaine de la propriété intellectuelle; le commencement de l'élaboration d'une loi type sur la protection des droits de propriété intellectuelle des producteurs d'enregistrements sonores.

### Information en matière de propriété industrielle

En septembre, le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCPI) a passé en revue l'évolution des travaux accomplis par le comité exécutif de coordination et ses groupes de travail, et il a convenu que les progrès réalisés en ce qui concerne les tâches fixées pour la période biennale 1990-1991 ont été satisfaisants. A cette occasion, le comité permanent a approuvé la déclaration du directeur général selon laquelle les thèmes essentiels de la coopération internationale dans le domaine de l'information en matière de brevets jusqu'en l'an 2000 devraient continuer d'être, premièrement, le stockage du texte complet, dessins compris, de tous les documents de brevet sur disques optiques ou sur d'autres supports sur lesquels ces textes peuvent être stockés sous une forme extrêmement compacte et aisément accessible; deuxièmement, la poursuite de l'élaboration de systèmes informatisés et hautement automatisés de recherche, celle-ci étant fondée non seulement sur la classification mais aussi sur des mots, des combinaisons de mots, des formules chimiques et d'autres éléments; troisièmement, l'harmonisation des méthodes de recherche propres aux bases de données de tous les offices et aux bases de données commerciales, de telle manière que l'on puisse à partir de chacune d'elles, sous réserve d'une autorisation et d'un paiement éventuel, procéder à des recherches dans les autres bases de données.

Le comité permanent a décidé d'accorder, au cours de la période biennale 1992-1993, l'attention voulue aux problèmes particuliers que pose pour les pays en développement l'évolution rapide de l'automatisation et, plus particulièrement, à la mise à disposition de documents de brevet et aux systèmes de recherche des données bibliographiques sur disques compacts ROM.

### Activités d'enregistrement international

En 1991, le nombre de demandes internationales déposées ou d'enregistrements internationaux ef-

fectués dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels a confirmé la situation saine de chacun des trois systèmes d'enregistrement. Par rapport à 1990, la croissance a été de 16,12% dans le système du PCT, tandis que le volume des demandes a augmenté de 1,7% dans le système de La Haye. Dans le système de Madrid, en revanche, le nombre d'enregistrements a diminué de 5,54%.

Au cours de l'exercice biennal 1992-1993, l'informatisation des opérations des unions financées par des taxes se poursuivra en vue de la fourniture de services d'une qualité sans cesse améliorée aux utilisateurs.

### Traité de coopération en matière de brevets

Au cours de l'année, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Mongolie et la Tchécoslovaquie ont déposé leurs instruments d'adhésion au PCT, ce qui porte à 49 le nombre des parties contractantes dans le cadre de ce traité.

En 1991, le nombre d'exemplaires originaux de demandes internationales reçus par le Bureau international s'est élevé à 22.247 soit 16,12% de plus qu'en 1990. Le nombre moyen d'Etats contractants (du PCT) désignés dans chaque demande internationale a été de 23. Ainsi, les demandes internationales ont remplacé environ 511.680 demandes nationales. L'augmentation peut s'expliquer en partie par les efforts intenses que le Bureau international déploie pour promouvoir l'utilisation du PCT par les Etats contractants de ce traité.

Afin de simplifier et de moderniser encore l'utilisation du système du PCT, l'Assemblée de l'Union du PCT a adopté, en juillet, des modifications du règlement d'exécution du traité. Près de la moitié des règles ont été modifiées; les modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1992.

Au cours de l'année, le Bureau international a offert aux offices nationaux des Etats membres du PCT ainsi qu'aux administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international de leur fournir gratuitement des disques compacts ROM en remplacement des exemplaires sur papier ou sur microfilm des demandes internationales publiées au titre du PCT (brochures du PCT), étant entendu que les offices qui accepteraient cette offre recevraient aussi gratuitement un poste de travail équipé du matériel nécessaire à la lecture et à l'impression des brochures du PCT figurant sur ces disques compacts ROM. Vingt-trois offices ou administrations ont jusqu'à présent accepté cette offre.

En service depuis 1982, le système informatique du PCT permet notamment au Bureau international d'enregistrer et de traiter les données figurant dans les demandes internationales, les rapports de recherche internationale et les demandes d'examen préliminaire international qu'il reçoit. Il produit aussi des bandes magnétiques qui sont utilisées pour la photocomposition des pages de la *Gazette du PCT* et de la page de couverture des brochures du PCT.

L'expérience acquise dans le cadre du système informatique existant du PCT a permis au Bureau international de déterminer de nouveaux besoins qui ont conduit à l'élaboration d'un système plus performant. Ce système, appelé "Système assisté par ordinateur pour l'instruction des demandes internationales" (CASPIA), sera mis en exploitation en mars 1992. Il fonctionnera dans un cadre informatique plus adaptable et, tout en conservant certaines des caractéristiques du système actuel, il apportera des améliorations notables sur le plan de l'interaction avec l'utilisateur. Il effectuera notamment des contrôles de validité supplémentaires qui déboucheront sur une action immédiate, de même qu'il permettra d'accéder plus rapidement à l'information requise et d'effectuer diverses analyses statistiques; ce système est appelé à être intégré au futur système DICAPS.

Le Bureau international a aussi poursuivi la mise en place d'un système supplémentaire appelé "Système de traitement d'image et de publication assistée par ordinateur" (DICAPS), qui vise à répondre aux besoins généraux suivants : circulation, stockage des dossiers et accès à ceux-ci (il n'y aura plus de dossiers sur support papier; tous les documents composant un dossier seront stockés sur des disques optiques); mise en page automatique, avec les dessins, des pages de couverture des brochures et des pages de la *Gazette du PCT*; impression automatique des brochures sur imprimantes à laser; diffusion et expédition des brochures sur disques optiques, en particulier sur disques compacts ROM. Le système est mis en place en deux étapes successives. La première, qui comprend une étude de structure et l'élaboration d'une description détaillée du système proposé, a commencé en mars 1991 et se terminera en février 1992. La seconde, qui comprend la mise en place du système, devrait se terminer au milieu de 1993.

#### *Arrangement de Madrid*

En 1991, le Bureau international a reçu 20.791 demandes d'enregistrement international et de renouvellement de marques, soit une baisse de 5,54% par rapport à 1990. Cette diminution est probablement imputable, pour l'essentiel, à la situation

économique dans les Etats membres. Etant donné qu'en 1991 le nombre moyen de pays couverts par chaque enregistrement international a été de 8,34, les enregistrements internationaux ont remplacé, pour l'année en question, environ 201.671 enregistrements nationaux. Les autres activités menées dans le cadre du système de Madrid, à savoir les renouvellements et les modifications, ont diminué de 3,19% par rapport à 1990.

L'année 1991 a marqué le centenaire de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le roi et la reine d'Espagne étaient présents lors d'un *acto solemne* organisé pour célébrer cet anniversaire en mai, à Madrid. Le Bureau international est l'auteur d'une publication commémorant cet événement.

Le Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid s'est réuni deux fois en 1991 en vue d'améliorer encore le projet de règlement d'exécution correspondant. Ce règlement d'exécution portera, lorsque le Protocole de Madrid de 1989 sera entré en vigueur, sur les procédures prévues dans ce protocole et dans l'Arrangement de Madrid actuellement en vigueur, et il assurera la bonne coexistence du protocole et de l'arrangement. Le groupe de travail se réunira en 1992, essentiellement pour examiner les projets des formulaires officiels qui devront être utilisés en vertu du règlement d'exécution.

Le sous-système de publication du système MINOS (*International Marks Numbered and Optically Stored*), qui vise à mettre sur disques optiques les archives de tous les enregistrements internationaux de marques, est entré en exploitation dans le courant de 1991; le sous-système d'archivage a lui aussi été mis en exploitation, sans toutefois fonctionner à pleine capacité. La lecture électronique des marques internationales nouvellement reçues a débuté en vue d'un stockage dans le système à disque optique. Les travaux ont continué en ce qui concerne le projet ROMARIN (ROM officiel des marques actives du registre international numérisé), qui vise à produire une série de disques compacts ROM contenant la totalité des données du registre international, y compris les images éventuelles. La situation évoluant conformément au calendrier prévu, les premiers disques compacts ROM devraient être diffusés au début de 1992. Le Bureau international accélérera l'enregistrement des images dans la base de données ROMARIN, afin que la mise en place du système (avec les textes complets et les images) soit achevée au début de 1993. Ce projet permettra à tous les Etats de l'Union de Madrid d'accéder facilement et sur un plan d'égalité, par l'intermédiaire des disques compacts ROM, aux données figurant sur le registre précité, puisque chacun a reçu, en 1991, un poste de travail à disques compacts ROM.

### *Arrangement de La Haye*

En 1991, le Bureau international a reçu ou enregistré 4364 dépôts, renouvellements et prorogations de dessins et modèles industriels, ce qui représente une augmentation de 1,7% par rapport à 1990.

Un comité d'experts a tenu sa première session en avril pour recommander des solutions (y compris la révision éventuelle de l'arrangement ou la mise en place d'un système nouveau) visant à accroître l'utilisation du système de dépôt international de La Haye et à permettre l'adhésion d'un plus grand nombre d'Etats à l'arrangement y relatif.

Au cours de l'exercice biennal 1992-1993, ce comité poursuivra ses travaux afin de préparer une révision de l'Arrangement de La Haye.

### **Nouvelles adhésions aux traités**

En 1991, i) la Namibie et Saint-Marin ont adhéré à la Convention instituant l'OMPI, ce qui porte à 127 le nombre total des Etats membres de l'Organisation; ii) le Chili, la Gambie et le Swaziland ont adhéré à la Convention de Paris, ce qui porte à 103 le nombre des Etats membres de l'Union de Paris; iii) l'Equateur, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Malawi, le Paraguay et la Zambie ont adhéré à la Convention de Berne, ce qui porte à 90 le nombre des Etats membres de l'Union de Berne; iv) la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Mongolie et la Tchécoslovaquie ont adhéré au PCT, ce qui porte à 49 le nombre des Etats membres de l'Union du PCT; v) l'Espagne a été le premier pays à ratifier le Protocole de Madrid de 1989; vi) la Grèce a adhéré à la Convention de Bruxelles (satellites), ce qui porte à 14 le nombre des Etats parties à cette convention; vii) l'Argentine et l'Espagne ont adhéré à la Convention de Rome, ce qui porte à 37 le nombre des Etats parties à cette convention.

### **Système de contributions; arriérés de contributions des pays les moins avancés**

En octobre, les organes directeurs ont approuvé la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, de deux nouvelles classes de contribution; les contributions dues au titre de ces classes représenteront respectivement la moitié et un quart de la contribution due au titre de la classe VII ou de la classe C, qui est d'une unité. Cinquante pays en développement dont la contribution selon le barème des quotes-parts de l'ONU est faible bénéficieront de ces deux nouvelles classes, qui réduiront leur contribution actuelle de 50 ou 75% respectivement. Les organes directeurs ont aussi décidé que le montant des

arriérés de contributions de tout pays de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) relatif aux années antérieures à 1990 sera comptabilisé dans un compte spécial ("compte gelé"); ces arriérés ne seront pas réclamés, mais il est prévu et souhaité que des versements soient effectués.

### **Europe centrale et Europe orientale**

Durant l'année, le Bureau international a contribué, à titre consultatif, aux changements d'ordre législatif qui sont intervenus ou qui sont prévus dans le domaine de la propriété intellectuelle, dans les pays d'Europe centrale et d'Europe orientale. Le 1<sup>er</sup> juillet 1991, la nouvelle loi sur les brevets de l'Union soviétique est entrée en vigueur. L'OMPI et l'Office européen des brevets (OEB) ont organisé conjointement, à l'intention de représentants des secteurs public et privé de la Hongrie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie ainsi que des Etats membres de l'OEB, un symposium sur les brevets qui s'est tenu à Budapest, en novembre 1991. L'OMPI a aussi organisé, avec le Gouvernement roumain, un séminaire national sur la propriété intellectuelle qui s'est tenu en mai.

La nouvelle loi soviétique sur les marques de produits et de services a été adoptée le 3 juillet 1991. En Hongrie, des lois traitant de la concurrence déloyale, des modèles d'utilité et des produits microélectroniques semi-conducteurs ont été adoptées. La Roumanie a adopté une nouvelle loi sur les brevets et la Tchécoslovaquie une loi sur la protection des topographies de produits semi-conducteurs. Tous ces pays ont demandé conseil au Bureau international lors de la rédaction de leurs nouvelles lois. En Bulgarie, une nouvelle loi sur les brevets est en préparation. L'Albanie, la Lettonie et la Lituanie ont demandé une assistance dans un ou plusieurs domaines de la législation sur la propriété intellectuelle ou en ce qui concerne l'adhésion à des traités de l'OMPI.

Au cours de l'exercice biennal 1992-1993, le Bureau international de l'OMPI accordera une attention particulière aux besoins des pays d'Europe centrale et d'Europe orientale. Il s'est doté pour cela, en octobre 1991, d'une unité administrative spéciale : la Section de l'Europe centrale et orientale. Il est aussi prévu d'organiser à l'échelon national et international, au cours de cet exercice biennal, des séminaires et autres réunions sur divers aspects de la propriété intellectuelle, y compris un séminaire sur les inventions de service qui se tiendra en Roumanie et sera destiné aux pays d'Europe centrale et d'Europe orientale, ainsi qu'une réunion de ces mêmes pays et de pays donateurs potentiels qui se tiendra au siège de l'OMPI et permettra d'examiner des questions d'intérêt commun.

### **Office européen des brevets (OEB)**

L'OMPI et l'OEB ont encore renforcé leur coopération durant la période examinée, notamment en vue de l'exploitation conjointe de techniques nouvelles comme le disque compact ROM pour le stockage, la recherche et la gestion de l'information en matière de brevets en général, et en vue de l'accroissement de l'utilisation de ce type de disque et du matériel connexe dans les pays en développement en particulier. En février, les deux organisations ont établi ensemble une série de principes directeurs à l'intention des pays en développement au sujet de l'utilisation, par ces pays, de la technique du disque compact ROM pour l'information en matière de brevets. De même, il existe une coopération étroite dans le cadre du système du PCT. Le Bureau international et l'OEB ont aussi coopéré pour aider les pays d'Europe centrale et d'Europe orientale.

### **Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)**

Le Bureau international et le secrétariat de la CNUED ont noué, pendant la première moitié de 1991, des relations de travail régulières.

En octobre, l'OMPI et la CNUED ont organisé conjointement une réunion d'experts qui a permis d'examiner et de préciser des questions d'ordre juridique et technique relatives au transfert de techniques en rapport avec la protection de l'environnement, dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra à Rio de Janeiro en 1992.

### **Nomination du directeur général**

En octobre 1991, sur la base de la proposition faite par le Comité de coordination de l'OMPI en 1990, l'Assemblée générale de l'OMPI a nommé M. Arpad Bogsch, à l'unanimité et par acclamation, directeur général de l'OMPI pour une nouvelle période qui viendra à terme le 30 novembre 1995.

En novembre, le Comité de coordination a approuvé la prolongation pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 1993, de la nomination de M. Shahid Alikhan au poste de vice-directeur général. Il a aussi approuvé la nomination de M. François Curchod au poste de vice-directeur général pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 1995.

## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

( Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications. )

**1992**

**10-18 février (Genève)**

**Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (deuxième session)**

Le comité continuera d'examiner s'il convient d'entreprendre l'élaboration d'un protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques et, dans l'affirmative, quelle devrait être la teneur de ce texte.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.

**30 mars – 3 avril (Genève)**

**Colloque OMPI-IFIA sur "le soutien aux inventeurs"**

Ce colloque, qui sera le cinquième organisé en commun depuis 1984 par l'OMPI et l'IFIA (Fédération internationale des associations d'inventeurs) sur des questions présentant un intérêt particulier pour les inventeurs, débattrà de l'aide et des services offerts aux inventeurs (particuliers ou salariés) par les offices de propriété industrielle, les centres d'innovation et les universités.

*Invitations* : Etats membres de l'OMPI, associations d'inventeurs et certaines organisations (organismes de recherche et développement, centres d'innovation). Le colloque sera ouvert au public.

**27-30 avril (Genève)**

*N.B. Dates modifiées*

**Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye (deuxième session)**

Le comité continuera d'étudier les possibilités de réviser l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels ou d'y ajouter un protocole afin d'introduire dans le système de La Haye des dispositions incitant les Etats qui ne sont pas encore parties à l'arrangement à y adhérer et rendant son utilisation plus commode pour les déposants.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de La Haye et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de La Haye ainsi que certaines organisations.

**25-27 mai (Genève)**

**Réunion d'organisations non gouvernementales sur l'arbitrage et d'autres mécanismes de solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées**

La réunion examinera s'il est souhaitable de créer au sein de l'OMPI un mécanisme fournissant des services pour la solution des litiges entre personnes privées touchant à des droits de propriété intellectuelle, ainsi que le type de services qui pourrait être fourni dans le cadre de ce mécanisme.

*Invitations* : Organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI.

**1<sup>er</sup>-5 juin (Genève)**

*N.B. Dates modifiées*

**Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (troisième session)**

Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur le droit des marques, en s'attachant notamment à l'harmonisation des formalités relatives à la procédure d'enregistrement des marques.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

**15-19 juin (Genève)**

*N.B. Dates modifiées*

**Comité d'experts sur une loi type concernant la protection des droits de propriété intellectuelle des producteurs d'enregistrements sonores**

Le comité examinera un projet de loi type relative à la protection des droits des producteurs d'enregistrements sonores, qui pourrait être utilisée par les législateurs à l'échelon national ou régional.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI ou parties à la Convention de Rome ou à la Convention phonogrammes et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.



- 21-29 septembre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-troisième série de réunions)**  
Certains organes directeurs se réuniront en session ordinaire et d'autres en session extraordinaire.  
*Invitations* : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats et certaines organisations.
- 12-16 octobre (Genève)** **Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (cinquième session)**  
Le groupe de travail continuera d'examiner un règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole de Madrid, ainsi qu'un projet de formulaires devant être établis en vertu de ce règlement d'exécution.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Madrid, Etats ayant signé le protocole ou y ayant adhéré, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Union de Paris se déclarant désireux de faire partie du groupe de travail en cette qualité ainsi que certaines organisations non gouvernementales.
- 2-6 novembre (Genève)** **Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (dixième session)**  
Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins depuis sa dernière session (avril 1991) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.  
*Invitations* : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.
- 9-13 novembre (Genève)** **Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (quinzième session)**  
Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle depuis sa dernière session (juillet 1991) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.  
*Invitations* : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.
- 23-27 novembre (Genève)** **Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (troisième session)**  
Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.

## Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1992

- 8 et 9 avril (Genève)** **Comité administratif et juridique**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
- 26 et 27 octobre (Genève)** **Comité administratif et juridique**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
- 28 octobre (Genève)** **Comité consultatif (quarante-cinquième session)**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV.

29 octobre (Genève)

**Conseil (vingt-sixième session ordinaire)**

*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

30 octobre (Genève)

**Réunion avec les organisations internationales**

*Invitations* : organisations internationales non gouvernementales, Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

## **Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins**

### **Organisations non gouvernementales**

**1992**

18-24 octobre (Maastricht/Liège)

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Congrès



